



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R28-2026-101

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

# Sommaire

<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins</b> R28-2026-05-06-00013 - ARRÊTÉ N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (3 pages)	Page 4
<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique</b> R28-2026-05-04-00004 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNELS ET DES PROFESSIONNELS VOLONTAIRES POUR INTERVENIR AU SEIN DES CELLULES DÉPARTEMENTALES D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE EN RÉGION NORMANDIE (14 pages)	Page 8
<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé</b> R28-2026-05-07-00007 - Arrêté portant fixation de la liste des médecins agréés du département de Seine-Maritime (11 pages)	Page 23
<b>Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction</b> R28-2026-05-06-00012 - Arrêté de composition des membres du CAAECEP (1 page)	Page 35
<b>Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes</b> R28-2026-05-05-00005 - Arrêté du 05 mai 2026, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie - N° : 5 (2 pages)	Page 37
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM</b> R28-2026-05-04-00003 - Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'État en 2026 au titre de l'aide aux investissements immatériels (Conseil Stratégique), dans le cadre de la mise en oeuvre en Normandie du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des Coopératives d'Utilisation en commun de Matériel Agricole (CUMA) (8 pages)	Page 40
<b>EPF Normandie / DIF Pôle foncier</b> R28-2026-05-04-00002 - Délégation de signature - MONT SAINT AIGNAN - PLACE COLBERT BERLOT - Mme P.HEQUET (1 page)	Page 49



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-06-00013

ARRÊTÉ N° 21 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

## ARRÊTÉ N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise modifié le 15/02/2011, le 19/03/2012, le 16/09/2013, le 22/07/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 12/10/2017, le 13/03/2019, le 01/04/2019 et le 30/07/2020, le 15/09/2020, le 15/02/2021, le 18/06/2021, le 14/09/2021, le 28/06/2022, le 28/02/2024, le 03/04/2024, le 11/06/2024 et le 15/12/2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Falaise en date du 30 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Falaise Normandie en date du 28 avril 2026 ;
- VU** le courrier de candidature du Docteur Stéphanie FEZZOLI BRIARD en date du 29 avril 2026 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Hervé MANOURY », Maire de Falaise, est renouvelé dans ses fonctions.
- « Monsieur Jean-Philippe MESNIL » est remplacé par « Monsieur Kévin DEWAËLE », représentant la communauté de communes du Pays de Falaise Normandie.

- Au titre des personnes qualifiées :

- Le « Docteur Jacques ZAMARA » est remplacé par le « Docteur Stéphanie FEZZONI BRIARD » en tant que personne qualifiée.

### Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur délégué du centre hospitalier de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 6 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Falaise

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Hervé MAUNOURY - Maire de Falaise	06/05/2026
	M. Kévin DEWAËLE - Président de la communauté de commune Pays de Falaise Normandie	06/05/2026
	Mme Clara DEWAELE- Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	En cours de désignation - Représentant la CSIRMT	
	Dr Marguerite CORTIAL - Représentant la CME	15/12/2025
	Mme Karine VELANOVSKI - Représentant les organisations syndicales	28/06/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Marie-Ange POIRIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	03/04/2024
	Mme Monique FOURGEAU-POINCHEVAL - (Usagers - désigné par le Préfet)	11/06/2024
	Dr Stéphanie FEZZOLI BRIARD - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/05/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-04-00004

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES  
PERSONNELS ET DES PROFESSIONNELS  
VOLONTAIRES POUR INTERVENIR AU SEIN DES  
CELLULES DÉPARTEMENTALES D'URGENCE  
MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE EN RÉGION  
NORMANDIE

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNELS ET DES PROFESSIONNELS VOLONTAIRES POUR INTERVENIR AU SEIN DES CELLULES DÉPARTEMENTALES D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE EN RÉGION NORMANDIE**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,**

**VU** les articles L. 1435-1 à 2, L. 6114-1, R. 6123-26, R. 6311-25 à 32 du code de la santé publique,

**VU** les articles L. 162-22-13, D. 162-6, D. 162-7 et D. 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles,

**VU** le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2024 portant nomination du psychiatre référent national,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 13 janvier 2025 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département du Calvados et de la CUMP Régionale de Normandie,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 22 avril 2025 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de l'Orne,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 19 février 2025 portant désignation du psychologue référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de l'Eure,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 12 mars 2026 portant désignation du psychologue référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de la Manche,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 24 février 2026 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de la Seine Maritime et de la CUMP Renforcée de Normandie,

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2026,

**VU** l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme,

VU l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique,

Sur proposition du médecin psychiatre référente régionale en date du 09 avril 2026 :

## ARRÊTE

**Article 1 :** la liste des personnels et des professionnels spécialistes ou compétents en santé mentale volontaires pour intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique est arrêtée comme suit :

### Département du Calvados :

---

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| - GODEFROY-PAQUAY DE PLATER Solène | Médecin psychiatre référente départementale et régionale |
| - BARRIAUT Stéphanie               | Infirmière   |
| - LEBEL Mathis                     | Infirmier  |
| - SEVEC David                      | Infirmier  |
| - STEVENOT Marion                  | Psychologue  |
| - LÉBOUCHER Nelly                  | Assistant médico-administratif                           |

### Établissement public de santé mentale de Caen (EPSM)

- |                       |                                |
|-----------------------|--------------------------------|
| - ASPORD Gwendoline   | Infirmière                     |
| - BARBIER Claire      | Psychologue                    |
| - BAUDRY RIDEL Amélie | Infirmière                     |
| - BEAURIN Morgan      | Médecin généraliste            |
| - BISSON Constance    | Infirmière                     |
| - CHAUMIER Jérôme     | Médecin psychiatre             |
| - CHAUVEL Hélène      | Médecin psychiatre             |
| - CRUCHON Gaëlle      | Infirmière                     |
| - CUMONT Elodie       | Infirmière                     |
| - DAVID Fabienne      | Assistant médico-administratif |
| - DAVOULT Wilfrid     | Infirmier                      |
| - DOLIGET Catherine   | Infirmière retraitée           |
| - DOUARD Frédérique   | Infirmière                     |
| - DUPERON Chloé       | Infirmière                     |
| - FAGOT Paul          | Infirmier                      |
| - GANIVET Valérie     | Cadre de santé                 |
| - GAUTIER HUE Pauline | Infirmière en pratique avancée |
| - GERARD Pierre       | Médecin psychiatre             |
| - GOSSÉLIN Céline     | Infirmière                     |
| - GOULLEY Mathilde    | Infirmière                     |
| - HUMBERT Noémie      | Psychologue                    |
| - JAMET Camille       | Psychologue                    |

- JEANNE Anaëlle	Infirmière
- JEANNETTE Emilie	Assistant médico-administratif
- JUANEDA Lucie	Psychologue
- KILANDAMOKO Elysée	Infirmière
- LAGOUTTE Mallaury	Infirmière
- LAMY Marion	Infirmière
- LANDRE Kevin	Psychologue
- LAUNAY Gwénaëlle	Infirmière
- LAVOLE Stéphane	Infirmier
- LEBRUN Maryllise	Infirmière
- LECHARTIER Benjamin	Infirmier
- LECLERE Charlotte	Infirmière
- LEDOUIT Cathie	Infirmière
- LEGRAIN Céline	Assistant médico-administratif
- LEMARCHAND Elodie	Infirmière
- LEONARD ENAULT Rachel	Infirmière
- LHUISSIER Alexis	Infirmier
- LITZELMANN Etienne	Infirmier
- MARIE Lisa	Aide-soignante
- MECHIN Léa-Annie	Infirmière
- MECHINE Salomé	Infirmière
- MOUSSIN Julie	Psychologue
- PATARD Armelle	Cadre de santé
- PATTE Nadine	Infirmière retraitée
- PERROT-DENIS Mathilde	Infirmière
- POILBLAN Audrey	Psychologue
- PREVOST Lucie	Infirmière
- ROBET Vanille	Psychologue
- ROULLAND Anca-Cristina	Médecin psychiatre
- SCHWICKERT Ludivine	Infirmière
- SURVILLE Pauline	Infirmière
- VAUCLAIR Christelle	Infirmière
- VIDONI BUREAU Sonia	Infirmière
- VIDU Léa	Assistant médico-administratif

#### **Centre hospitalier universitaire de Caen (CHU)**

- BUI Eric	Médecin psychiatre
- CHASTANG Françoise	Médecin psychiatre
- COSTA Marie-Paule	Infirmière
- DANLOS Gwladys	Psychologue
- FLAMBARD Camille	Psychologue
- GAUTIER HUE Pauline	Infirmière en pratique avancée
- GESNOUIN Marie-Josèphe	Cadre de santé
- JEAN Dorothée	Assistant médico-administratif
- KATIS Stéphanie	Psychologue
- LEMAGNEN Jennifer	Assistant médico-administratif
- VARGAS Leila	Infirmière

- VINGTROIS Vania Infirmière

#### **Centre hospitalier d'Aunay-Bayeux**

- BRIERE Maxime Infirmier
- HAMEL Marie Infirmière
- LETEINTURIER Laurence Infirmière

#### **Centre hospitalier de Vire**

- DU ROSEL DE SAINT GERMAIN Saskia Psychologue

#### **MDEFC**

- PONTY Céline Psychologue
- LEBEL Gaëlle Psychologue
- LESCAILLEZ Diana Psychologue

---

### **Département de la Seine-Maritime :**

---

- ELIAS Sandrine Médecin psychiatre référente départementale
- CAILLOT Eline Cadre de santé
- AUBERT Esaline Psychologue
- GILLE Angélique Infirmière

#### **Centre hospitalier de Saint Étienne du Rouvray (CHR)**

- ACHOUR NASSIRI Hafida Infirmière
- BATELLIER Anne Infirmière
- BEAUVALLET Anne Psychologue
- BOUGHEDADA Katia Cadre supérieure de santé
- BOULANGER Anne Infirmière
- BOURGUET Sébastien Infirmière
- BRUMENT Vivien Infirmier
- CABON Séverine Infirmière
- CANTRELLE Cécile Infirmière
- CHADEIX-KAPPATO Annie Cadre de santé
- CHANET Catherine Infirmière
- CHARHANI Inès Infirmière
- CHARLIER Céline Cadre de pôle
- CHIATTO Eric Psychologue
- CHOTTARD Solène Psychologue
- CORDONNIER Fanny Infirmière
- COSME Sabrina Infirmière
- COTRY Noëlla Infirmière

- CRATERE Aurélie	Psychologue
- DEBREY Manon	Infirmière
- DE LA TOUR Camille	Psychologue
- DEMIANNAY Clément	Infirmier
- DE SOUSA Manon	Infirmière
- DETHAN Lucille	Infirmière
- DORE Sandrine	Infirmière
- DUMONTIER Alain	Infirmier
- DUSSERT Florence	Infirmière
- DUTOT Marie	Infirmière
- FAID Farida	Infirmière
- FLEURY Virginie	Infirmière
- FONTAINE Barbara	Infirmière
- GAWINECKA Aleksandra	Psychologue
- GOUALLIER Séverine	Infirmière en pratique avancée
- HANNECART Angélique	Infirmière en pratique avancée
- HELLOT Jérôme	Cadre de santé
- HOUARD Natacha	Infirmière
- JOSSE Sylvain	Psychologue
- KASPERCZYK Catherine	Médecin psychiatre
- KERNINON Carine	Infirmière
- KOFFI Estrella	Infirmière
- LAFORGUE Amanda	Infirmière
- LEBEAUT Cécile	Psychologue
- LEBOSSE Sophie	Infirmière
- LECLERCQ Clémence	Infirmière
- LECOINTE Cyrille	Infirmier
- LECOQ Vanessa	Infirmière
- LE FLOCH Anne-Sophie	Psychologue
- LEGARDINIER Laure	Médecin psychiatre
- LELOUARD Géraldine	Cadre de santé
- LEMOINE Mathilde	Infirmière
- LEONARD Lucie	Infirmière
- LEPAGE Hugo	Infirmier
- LEROUX Magali	Infirmière
- LEROY Virginie	Aide-soignante
- LESAGE Estelle	Infirmière
- LHEUREUX Pascal	Infirmier
- LOUVEL Emilie	Infirmière
- LUCAS Margaux	Aide-Soignante
- MARCHAND Adeline	Infirmière
- MARCHAND Laëtitia	Psychologue
- MOREL Aurélie	Psychologue
- MORIN MORISSET Angélique	FF cadre de santé
- NAZE-SAILLANT Ambre	Infirmière
- PIERRE Amandine	Infirmière
- PRETERRE Lise	Infirmière
- RECTENWALD Sébastien	Infirmier

- RENAULD Marlène	Infirmière
- SALKIND Coralie	Infirmière
- SIBOUT Julie	Cadre de santé
- SIMON ARNOLD Paméla	Infirmière
- SQUIZZARO Valérie	Infirmière
- TEBBAL Marilyn	Cadre de santé
- THOMMEREL Adeline	Infirmière
- TIARCI Nassera	Infirmière
- TOURMENTE Christelle	Infirmière
- TRANCHARD Amélie	Infirmière
- TREFOUEL Mathieu	Médecin Psychiatre
- VASSEUR Charlotte	Infirmière
- VERDIERE Marie	Aide-Soignante
- ZAMMIT Jessica	Médecin psychiatre

#### **Centre hospitalier de Dieppe**

- BECQUET Marion	Infirmière
- BEZZOUH Farid	Médecin psychiatre
- BOUTIN Mélanie	Infirmière
- CAUCHY Thomas	Infirmier
- CHANDELIER Charlène	Infirmière
- DESAINT Constance	Infirmière
- EFIMOFF Laetitia	Psychologue
- EZIN Ghislain	Médecin psychiatre
- GILOT Christelle	Infirmière
- GODEFROY Vanina	Infirmière
- GODEMAN Marianne	Infirmière
- GONORD Vanina	Infirmière
- GROUT Sophie	Infirmière
- GUEHO-SEROT Francine	Infirmière
- HALIMI Mohammed	Médecin psychiatre
- HAMEL Laurie	Infirmière
- HECQUET Isabelle	Infirmière
- HEDIN Sandrine	Infirmière
- HERELLE Jennifer	Infirmière
- HERMENT Pauline	Infirmière
- LAMIRAND Dylan	Infirmier
- LE BAILLY Julien	Infirmier
- LEBOURG Adeline	Infirmière
- LEROY Christophe	Infirmier
- LEROUX Jennifer	Infirmière
- PLESSIER Mélanie	Psychologue
- PINCHEDE Julie	Infirmière
- PY Marion	Infirmière
- QUIBEL Justine	Infirmière
- SONFACK Josiane	Médecin psychiatre
- TALBAUT Louis	Psychologue

### Groupe hospitalier du Havre (GHH)

- ATINAULT Katia	Cadre de santé
- BLANCHET Amely	Infirmière
- BRACHAIS Magali	Assistant médico-administratif
- CAPITAINE Audrey	Infirmière
- DANES Hélène	Psychologue
- DEHIER Cécile	Infirmière
- DESJARDINS Magali	Infirmière
- DESNE Elodie	Psychologue
- ETIEMBLE Benoit	Infirmier
- FORTUNO Julie	Infirmière
- GALLIER Olivia	Infirmière
- HAUGUEL Roméa	Psychologue
- KOCISZEWSKI Clémence	Infirmière
- LEBRUN Sandrine	Infirmière
- LE GONIDEC Yannick	Infirmier
- LE STRAT Pierre - Antoine	Infirmier
- MALAURIE Tessa	Psychologue
- MARY Anaïs	Infirmière
- MASSON Karen	Infirmière
- MICHEL Sophie	Psychologue
- NAVARRO Stéphanie	Infirmière
- ODIEVRE Emilie	Infirmière
- OUIN Marie-Laetitia	Infirmière
- PESLIER Coralie	Infirmière
- PESLIER Nicolas	Aide-soignant
- RAMOS Anaïs	Infirmière
- REVET Elisa	Infirmière
- ROUSSIGNOL Laétitia	Infirmière
- SASSIN Elise	Infirmière
- SAUSSE Vincent	Infirmier
- WEIL Alexandra	Infirmière

### Département de l'Eure :

---

- COCAGNE Sandrine	Psychologue référente départementale
--------------------	--------------------------------------

### Nouvel hôpital de Navarre (NHN)

- ABDALLAH Léila	Psychologue
- ALI PACHA Nadjib	Médecin psychiatre
- ANDREOTTI Hélène	Assistant médico-administratif
- BELY Julia	Psychologue
- BESNOIN Marion	Infirmière
- BREMONT Prescillia	Infirmière
- BURGOT Ludivine	Infirmière

- CHEGROUCHE Asma	Médecin psychiatre
- CHEIFA Mahdi	Médecin psychiatre
- CHOLET Charlène	Infirmière
- CLAISSE Alexandra	Assistant médico-administratif
- DEIFOUS Zina	Médecin psychiatre
- DENQUIN Céline	Assistant médico-administratif
- DEPARROIS Gaétan	Infirmier
- DOS SANTOS Dominique	Infirmière
- FLEURY Annie	Infirmière
- GACIOCH Mariane	Cadre de santé
- GASQUEZ Eliane	Psychologue
- GUILLON Caroline	Infirmière
- HAUTERRE Mathilde	Infirmière
- HENRY Sadia	Psychologue
- HUE Virginia	Infirmière
- JOLY Delphine	Infirmière
- JOUANNIC Margot	Psychologue
- JUMEL Aurélie	Infirmière
- KHITER Khaled	Médecin psychiatre
- KIHOUBA Aurélie	Infirmière
- KOCIOLEK Tatiana	Infirmière
- LE DAMANY Ingrid	Cadre supérieur de santé
- LE DUGOU Laurine	Assistant médico-administratif
- LEFIEUX Maud	Infirmière
- LEMERCIER GUYET Céline	Infirmière
- LEMERCIER GUYET Michaël	Infirmier
- LILO Rebeka	Infirmière
- MARTINEZ Adeline	Psychologue
- MAZOUZI Chems Eddine	Infirmier
- MICHEL Aurélie	Cadre de santé
- MISLIN Marie	Infirmière
- MOKRANI Lynda	Médecin psychiatre
- MORSLI Amel	Médecin psychiatre
- PELTZER Marie	Psychologue
- PELLUET Laëtitia	Assistant médico-administratif
- PERAZIO Laura	Infirmière
- POTEL Aurore	Infirmière
- RENARD Morgane	Infirmière
- SAUGUES Sabrina	Infirmière
- SENED Mohamed	Médecin psychiatre
- TURLUER Manon	Infirmière
- VALLANTIN Justine	Psychologue
- VEPIERRE Baptiste	Infirmier
- YVETOT Amandine	Infirmière
- ZEMMALI Hamza	Médecin psychiatre
- ZERRIAA Ons	Médecin psychiatre



- LEMOINE Mickaël	Infirmier
- LEPINGARD Julien	Cadre de santé
- LEPRINCE Juliette	Infirmière
- LEROUX Marianne	FF cadre de santé
- MARI Lucile	Infirmière
- MARIE Mélanie	Infirmière
- MASALA Agnès	Infirmière
- MERRE Thibault	Infirmier
- ORY Hélène	Infirmière
- PETITTEVILLE Jenna	Infirmière
- PITEL Damien	FF cadre de santé
- RICKEBOER Sophie	Infirmière
- RISBEC Adeline	Infirmière
- ROUXEL Virginie	Infirmière
- TARDIF Magalie	Infirmière
- TEILLET Baptiste	Infirmier
- THOEN Stéphanie	Infirmière
- VILLACHON Marie Gabrielle	Infirmière
- YON Marine	Infirmière

#### **Centre hospitalier de l'Estran**

- AMATO Anne-Sophie	Infirmière
- AUBERT Zélia	Infirmière
- BALAYN Céline	Psychologue
- BOULAY Séverine	Infirmière
- CHEVAL-BARBEDETTE Karine	Infirmière
- DANET Leïla	Cadre de santé
- DJODA ADAM Nadège	Médecin psychiatre
- DUBOIS Jean-Charles	Infirmier
- DUCHEMIN Pierrick	Infirmier
- FREMONT Antoine	Infirmier
- GESRET Solenne	Infirmière
- GOINGUENET Laura	Psychologue
- HELLEU Sandra	Cadre de pôle
- JUGUET Sophie	Infirmière
- KHABER Chiraz	Médecin Psychiatre
- LE GUERCH Hélène	Infirmière
- LEPESQUEUX-VOISIN Delphine	Infirmière
- LESENECHAL Floriane	Infirmière
- MACE Clara	Infirmière
- MARQUANT Sylvie	Cadre de santé
- NICOLLE Claire	Infirmière
- ONFROY Christelle	Infirmière
- ORY Marylène	Infirmière
- PERRIER Tatiana	Cadre de santé
- PLESSIX Rozenn	Infirmière
- POUPINET Emeline	Psychologue

- STEHNOVA Kristina Psychologue
- THOMAS Loïc Infirmier
- VIROT Cécile Infirmière

### Département de l'Orne :

---

- KONE Ahmed Médecin psychiatre référent départemental

#### Centre psychothérapique de l'Orne (CPO)

- AGNES Alexandra Psychologue
- ARKOUB Nabil Médecin psychiatre
- BAILLEUL Célénie Infirmière
- BALAS Marie-Noelle Médecin psychiatre
- BERTIN Briac Infirmier
- BISSON Sarah Educatrice spécialisée
- BOE Adeline Infirmière
- BOUCHEZ Mathilde Infirmière
- BRACHET Tanguy Infirmier
- BRIERE Nathalie Assistante médico-administratif
- BRISSET Julie Infirmière
- BRUNET Candy Educatrice spécialisée
- CENGIZ Sabine Infirmière
- COMMUNAL Alexandre Psychologue
- COUSTET Maud Educatrice spécialisée
- DE BAEREMARCKER Christine Infirmière
- DESAUNAY FLEURY Hubert Infirmier
- DESFRESNES Jérémy Infirmier
- DUBOIS Aurore Cadre de santé
- DUCY BOCAHUT Manon Infirmière
- DUMAIN Sophie Psychologue libéral
- EL BHAR Séverine Infirmière
- GESLIN Mélanie Assistante médico-administratif
- GODES Richard Infirmier
- GOUGEUL FERRAGUTI Laura Assistante médico-administratif
- HAMON Corinne Infirmière
- HENRY Raphaëlle Psychologue
- KABA Kéléti Médecin psychiatre
- LAPLANTE Nathalie Psychologue
- LECOQ Alexandre Infirmier
- LECORRE Alexis Infirmier
- LEFEVRE Mélanie Infirmière
- LELERRE Morgane Psychologue
- LEMAITRE Damien Infirmier
- LEMOINE Claire Psychologue
- LEPINAY Charline Infirmière

- LETELLIER Carolane	Infirmière
- LEVEILLE Frédéric	Cadre de santé
- LOUVEAU Virginie	Infirmière
- MAGRI Saliha	Infirmière
- MARTIN-GARREAU Stéphanie	Cadre de santé
- MAUQUET Anaïs	Infirmière
- MAYET Cloé	Infirmière
- MENAGER Adeline	Psychologue
- MENDES Camille	Infirmière
- MIGNOT Arnaud	Psychologue
- MOREAU Armande	Psychologue
- ORIOT Morgane	Infirmière
- OUF Jean-Christophe	Infirmier
- PAPILLON Christophe	Infirmier
- PESSEL Noémie	Infirmière
- PICAULT Laurence	Educatrice spécialisée
- ROUILLE Shirley	Assistante médico-administratif
- TACK Marie	Cadre de santé
- VERNEGEUL Laurence	Infirmière
- VIENNE Benjamin	Infirmier
- VILELA Élisabeth	Educatrice spécialisée
- VILLEDIEU Nadia	Infirmière en pratique avancée

#### **Centre hospitalier intercommunal Alençon – Mamers (CHICAM)**

- DUCHESNE-LEROY Isabelle	Psychologue
- EMERY Emmanuelle	Psychologue

#### **Centre hospitalier de Flers**

- AUVRAY Kévin	Infirmier
- FAVERIS Chloé	Infirmière
- GESLIN Séverine	Infirmière
- JAMET Tiphany	Infirmière
- LANDAIS Hélène	Médecin psychiatre

**Article 2** : la liste des personnels et des professionnels volontaires est établie pour une durée d'un an. Le renouvellement ou radiation de cette inscription est effectué chaque début d'année par une mise à jour comme précisé dans la convention relative au fonctionnement et à l'intervention des personnels et professionnels des établissements de santé ou exerçant à titre libéral au sein de la CUMP de chaque département.

**Article 3** : Les personnels volontaires listés dans l'article 1 du présent arrêté s'engagent :

- à intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique déployé par les autorités et à y exercer sous l'autorité du responsable du poste d'urgence médico-psychologique ou de toute personne désignée comme coordinateur de la mission et à suivre les consignes qui seront données,

- à respecter le fonctionnement interdisciplinaire au sein du poste d'urgence médico-psychologique,
- à partager avec les membres de l'équipe constituée toutes les informations utiles et pertinentes à la prise en charge des patients et à discuter avec eux pour définir les modalités de prise en charge les plus appropriées,
- à respecter les obligations de discrétion et de réserve incombant à l'exercice de leur profession,
- à s'interdire, au titre du secret professionnel, toute divulgation d'informations recueillies auprès des patients,
- à agir en toute circonstance avec respect dans les relations avec les patients, les familles et les professionnels œuvrant au décours de l'événement,
- à intégrer, en cas de besoin, un dispositif d'urgence médico-psychologique situé hors département ou hors région.

**Article 4** : L'arrêté du 26 mai 2025 portant désignation des personnels et professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie est abrogé.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Directrice de la direction de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux référents départementaux et aux établissements de rattachement des personnes volontaires cités à l'article 1. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et des préfectures de l'Eure, du Calvados, de la Seine Maritime, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 04 mai 2026

Pour le Directeur général et par  
délégation, la Directrice de la santé  
publique,

signé

Nathalie VIARD



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-07-00007

Arrêté portant fixation de la liste des médecins  
agréés du département de Seine-Maritime

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS  
DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

Le Préfet de la région de Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment l'article R 133-6 ;

VU le code général de la fonction publique notamment l'article L.821-1 ;

VU le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants et R.4127-1 et suivant du code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux formations aux professions de santé ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État, notamment ses dispositions relatives aux médecins agréés et à l'appréciation des conditions de santé ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant les modalités de rémunération des médecins agréés ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux formations conduisant aux diplômes d'État des professions de santé, notamment son article 91 ;

VU la demande d'avis par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 28 avril 2026 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Ordre des médecins en date du 06 mai 2026 ;

VU la proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 06 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la réglementation, les médecins agréés sont désignés par le préfet sur proposition du directeur général de l'ARS, après avis des instances compétentes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Liste des médecins agréés**

La liste des médecins agréés du département de Seine-Maritime est arrêtée conformément à l'annexe jointe.

Cette liste est établie pour une durée de trois ans à compter 06 mai 2026, renouvelable.

**ARTICLE 2 – Missions des médecins agréés**

Les médecins agréés interviennent pour le compte des administrations et établissements publics afin de :

- apprécier les conditions de santé requises pour l'accès à un emploi public ou à une formation ;
- réaliser des expertises médicales et contre-visites ;
- émettre des avis médicaux dans le cadre des congés pour raison de santé ;
- contribuer aux travaux des conseils médicaux.

Ils exercent leurs missions en toute indépendance et dans le respect du secret médical.

Les médecins agréés participent notamment aux procédures de contrôle médical, d'expertise et d'évaluation des aptitudes des agents publics.

### **ARTICLE 3 – Obligation de recours au médecin agréé pour l'entrée en formation aux professions de santé**

Conformément à l'article 91 de l'arrêté du 10 juin 2021 :

L'admission définitive dans un institut de formation aux professions de santé est obligatoirement subordonnée à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Ce certificat doit attester :

- de l'absence de contre-indication physique ;
- et de l'absence de contre-indication psychologique à l'exercice de la profession.

Il doit être produit au plus tard le premier jour de la rentrée.

Un certificat de vaccination conforme à la réglementation doit également être fourni au plus tard lors de la première entrée en stage.

La consultation d'un médecin agréé constitue une étape préalable obligatoire et incontournable à l'entrée en formation.

### **ARTICLE 4 – Exigence renforcée d'évaluation médico-psychique**

Dans le cadre de leurs missions, les médecins agréés procèdent à une évaluation globale et approfondie de l'état de santé des candidats, incluant :

- l'état de santé physique ;
- l'état de santé psychique ;
- la compatibilité avec les contraintes et responsabilités des professions envisagées.

Une vigilance particulière est exigée pour les formations conduisant à des métiers :

- de soins,
- d'accompagnement de publics vulnérables,
- ou impliquant des responsabilités en matière de sécurité.

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre des conditions de santé particulières exigées pour certaines fonctions, appréciées par les médecins agréés.

### **ARTICLE 5 – Modalités de rémunération**

Les médecins agréés sont rémunérés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés.

#### **1. Modalités générales**

Les examens médicaux réalisés pour le compte de l'administration sont effectués :

- soit dans le cadre de séances organisées par l'administration, donnant lieu au versement de vacations horaires, dont le montant est fixé par référence à l'arrêté du 13 décembre 1978 relatif à la rémunération des médecins apportant leur concours aux services administratifs ;
- soit à défaut, sous forme d'honoraires à l'acte, pour chaque personne examinée, notamment en consultation au cabinet du médecin ou au domicile de l'agent.

## 2. Nature des actes rémunérés

Les honoraires concernent notamment :

1. l'examen d'un candidat à un emploi public ou à une formation ;
2. la contre-visite d'un agent en congé de maladie ;
3. les expertises ou contre-expertises médicales (congrés de longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle) ;
4. les examens réalisés à la demande d'une instance supérieure (conseil médical supérieur).

## 3. Modalités de calcul des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base des tarifs conventionnels de la sécurité sociale, affectés des majorations réglementaires et de coefficients multiplicateurs, selon la nature de l'intervention :

### a) Examens simples avec conclusions (sans rapport approfondi)

Application des tarifs conventionnels de consultation ou de visite, sans coefficient spécifique.

### b) Examens avec rédaction d'un rapport médical

Les honoraires sont fixés selon les modalités suivantes :

- Médecin **généraliste** :  
(C + MCG) ou (V + MD) x 1,5
- Médecin **spécialiste** :  
(Cs + MPC) ou Vs x 1,5
- Cardiologue :  
(CsC + MCC) x 1,5
- Psychiatre / neuropsychiatre / neurologue :  
(Cnpsy + MPC) ou Vnpsy x 1,5

### c) Expertises ou contre-expertises avec rapport

Lorsque l'examen donne lieu à une expertise approfondie :

- Médecin **généraliste** :  
(C + MCG) ou (V + MD) x 2
- Médecin **spécialiste** :  
(Cs + MPC) ou Vs x 2
- Cardiologue :  
(CsC + MCC) x 2

- Psychiatre / neuropsychiatre / neurologue :  
(Cnpsy + MPC) ou Vnpsy x 2

#### d) Expertises de niveau supérieur (recours ou instances nationales)

- Médecin généraliste :  
(C + MCG) ou (V + MD) x 3
- Médecin spécialiste :  
(Cs + MPC) ou Vs x 3
- Cardiologue :  
(CsC + MCC) x 3
- Psychiatre / neurologue :  
(Cnpsy) ou Vnpsy x 3

Ce coefficient est porté à 3,5 lorsque l'expertise est réalisée par un professeur de médecine.

#### 4. Autres actes médicaux

Les actes complémentaires (examens biologiques, actes techniques) sont rémunérés sur la base de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) ou de la nomenclature des actes de biologie médicale, selon les tarifs conventionnels en vigueur.

#### 5. Frais de déplacement

Les médecins agréés peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement :

- sur la base des règles applicables aux personnels civils de l'État ;
- incluant, le cas échéant, les indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel.

#### 6. Prise en charge

Les honoraires et frais sont pris en charge par l'administration ou l'organisme à l'origine de la demande d'examen.

#### ARTICLE 6 – Obligations des médecins agréés

Les médecins agréés sont tenus :

- d'exercer leurs missions avec impartialité et indépendance ;
- de respecter le secret médical ;
- de se déporter en cas de conflit d'intérêt, notamment s'ils sont le médecin traitant de la personne examinée ;
- de rendre leurs conclusions dans des délais compatibles avec les nécessités du service public.

#### ARTICLE 7 – Actualisation de la liste

La liste des médecins agréés est mise à jour régulièrement en fonction :

- des nouvelles inscriptions,
- des retraits,
- ou des radiations.

#### ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis à Rouen (sis 53 Avenue Gustave Flaubert) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Un recours peut être formulé via l'application [Télérecours Citoyens](#).

#### ARTICLE 9 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département, ainsi que de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- et notifié aux médecins concernés ainsi qu'aux administrations et établissements intéressés.

Il entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### ARTICLE 10 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 07 Mai 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXE I

LISTE DES MEDECINS AGREES - DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)

Validité jusqu'au 06/05/2029

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié) - Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié pour le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation « des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme sont remplacés par les conseils médicaux » aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Spécialité	Nom	Prénom	Lieux d'exercice	Adresse du Cabinet	Commune	CP	Téléphone	Compétences complémentaires	U- Certificats d'aptitude	Expériences administratives	Conseils médicaux
angiologue&phlébologue	BASTE 10004608682	Isabelle	ROUEN	Clinique de l'Europe 73 Bd de l'Europe	ROUEN	76100	contact secrétariat 06.95.33.92.92			X	
oncologue	BASTIT 10001928323	Laurent	EVREUX	Clinique Pasteur Evreux 52 Bd Pasteur	EVREUX	27000	02.32.62.26.70			X	X
généraliste	BEIGNOT DEVALMONT 10001946390	Philippe	ROUEN	DDETS	ROUEN	76000	NC				X
pédiatre	BLANC 10002957487	Thierry	ROUEN	CHU de Rouen 37 Bd Gambetta	ROUEN	76000	Standard 02.32.88.89.90			X	
urgences adultes	TAALBA 10100091676	Mehdi	ROUEN	CHU de Rouen 37 Bd Gambetta	ROUEN	76000	02.32.88.86.94 02.32.88.84.35		X	X	
ORL	BOLOGNINI 10001910222	Benoît	ROUEN	Clinique de l'Europe 73 Bd de l'Europe	ROUEN	76000	02.32.18.13.58			X	
Néphrologue	BOUZERNIDI 10001962462	Moulood	ROUEN	Clinique de l'Europe 73 Bd de l'Europe	ROUEN	76000	02.32.18.13.92			X	
ORL	DELAS 10100266054	Benoît	ROUEN	Clinique Mathilde 4 Rue d'Emendreville	ROUEN	76000	07.76.19.25.71			x	
Neurochirurgie	FREGER	Pierre	ROUEN	CHU de Rouen 37 Bd Gambetta	ROUEN	76000	Standard 02.32.88.89.90			X	
Gastro entérologie	GILBERT 10001950483	Thierry	ROUEN	Clinique Mathilde 7 B de de l'Europe	ROUEN	76000	06.49.07.85.22			X	
Médecine d'urgence	IDRISSI-KASSIMY 10001917292	Ilasse	ROUEN	CHU de Rouen 37 Bd Gambetta	ROUEN	76000	secrétariat : CHU Charles Nicolle 0232888694 CH Saint Julien 0232886779	Capacité Aide médicale urgente Capacité Médecine de catastrophe Capacité médecine et biologie du sport	X	X	X

chirurgien général et digestif	KHALIL 10001955011	Haitham	ROUEN	CHU de Rouen 37 Bd Gambetta	ROUEN	76000	02.32.88.85.82			X
oncologue & radiothérapeute	MEZZAMI- SAILLARD 10100172245	Sandrine	ROUEN	Centre Frédérique Joliot	ROUEN	76000	02.32.76.40.76			X
psychiatre	NAVARE 10001908317	Christian	ROUEN	Cabinet Soférino 47bis Rue Jean Lecanuet	ROUEN	76000	06.71.90.45.78			X
psychiatre	NAVARE- COULAUD 10001893451	Annie	ROUEN	Cabinet Soférino 47bis Rue Jean Lecanuet	ROUEN	76000	06.71.98.45.23			X
psychiatre	PRETTERE 10003770681	Philippe	ROUEN	CMP 1 Rue Marie Dubocage	ROUEN	76000	02.35.72.03.44			X
ophtalmologue	RETOUT 10003770848	Alain	ROUEN	CHU de Rouen 37 Bd Boulevard Gambetta	ROUEN	76000	Standard : 02.32.88.89.90			X
chirurgie orthopédique&traumatologique	SADIK ABOULMUTALIB	Hayder	ROUEN	CHU de Rouen 37 Bd Boulevard Gambetta	ROUEN	76000	Standard : 02.32.88.89.90			X
chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	TROST 10004431093	Olivier	ROUEN	CHU de Rouen 37 Bd Boulevard Gambetta	ROUEN	76000	standard : 02.32.88.89.90			X
pédiatre	VOTTIER 10100170520	Gaëlle	ROUEN	Clinique Mathilde 7 Bde de l'Europe	ROUEN	76000	02.35.52.39.01			X
généraliste	CLERO 10003951372	Emmanuel	ROUEN	38 Av des Canadiens	PETIT QUEVILLY	76140	02.32.81.28.28		X	
généraliste	ENNASR 10001907780	Jamal	BARENTIN	65 Rue Denis Papin	BARENTIN	76360	02.35.91.01.26		X	
généraliste	DEVAUX 10001919553	Caroline	DUCLAIR	371 Place de Gaulle	DUCLAIR	76480	02.35.37.76.00		X	
généraliste	SECRET 10100409696	Julien	DUCLAIR	188 Chemin Clarin Mustad	DUCLAIR	76480	02.35.37.50.50		X	
généraliste	DODART 10001968782	Stéphane	ST-JACQUES S/DARNETAL	2A Rue des Peupliers	ST-JACQUES S/DARNETAL	76140	02.78.77.62.79		X	
généraliste	DOSTATNI 10002087103	Guillaume	Hodeng-Hodenger	32 Rte de Bremon-tier	Hodeng-Hodenger	76780	02.76.22.87.65		X	
généraliste	EMO 10001958445	Frédéric	MONTMAIN	06 Rue de Bois l'Evêque	MONTMAIN	76520	02.32.35.67.59		X	Egalement accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes
généraliste	HURTEBE 10001887248	Pierre	ALLOUVILLE-BELFOSSE	10 Rue Jacques Anquetil	ALLOUVILLE- BELFOSSE	76190	09.73.01.49.91		X	

généraliste	LEJEUNE 10001929735	David	SOTTEVILLE LES-ROUEN	Cabinet du Jardin des Plantes 1E Rue de Trianon	SOTTEVILLE LES-ROUEN	76300	02.35.65.19.30		X	Egalement accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes	X
généraliste	MIKAIL 10101419298	Alain	BLANGY-SUR-BRESLE	16c Avenue de la Gare	BLANGY-SUR-BRESLE	76340	06.45.59.82.52		X		
généraliste	MULOT 10001920478	Lionel	LE MESNIL-ESNARD	43 Route de Paris	LE MESNIL-ESNARD	76240	02.35.80.65.65		X		
généraliste	PERTUET 10001909802	Stéphane	BARENTIN	65 Rue Denis Papin	BARENTIN	76560	02.35.91.01.26		X		X
généraliste	SÉCRET- POULIQUEN 10100514164	Delphine	ROUEN	5 Rue Herbière	ROUEN	76000	02.35.98.80.82		X		
généraliste	SPIESS 10100548014	Juliette	SOTTEVILLE -LES-ROUEN	Groupe Médical 247 rue Pierre Mendès France	SOTTEVILLE -LES-ROUEN	76300	02.35.73.33.80		X		X
ORL	BOISMARE 10001898765	Frédéric	LE MESNIL-ESNARD	9 Rue d'Anjou	LE MESNIL-ESNARD	76240	02.35.79.97.97				X
pneumologue	BROUSSIER 10001905313	Pierre-Marie	BOIS GUILLAUME	338 rue Giroit	BOIS GUILLAUME	76230	02.35.59.59.89		X		X
généraliste	DURET 10001031557	Philippe	BUCHY	370 Route de Rouen	BUCHY	76750	02.35.34.09.36		X		X
santé au travail	GOUEL 10001889467	Jean-Philippe	ELBEUF	Fabrique des Savoires 8 Rue du Docteur Oursel	ELBEUF	76500	02.76.08.12.84				X
ophtalmologue	EL HIRECH 10001503472	M'Hammed	BOULBEC	32 Rue Léon Gambetta	BOULBEC	76210	03.32.84.19.19				X
ORL	KROUCHI 10100171114	Lydia	SAINT-AUBIN - LES- ELBEUF	CHIELVR - Hôpital des Feuigrals Rue du Dr Villers	SAINT-AUBIN - LES- ELBEUF	76410	02.32.96.35.99				X
angiologue&phlébologue	SAYS 10001964807	Jérôme	BOIS-GUILLAUME	- Clinique de l'Europe - Résidence Catalina 64 Avenue Persée	BOIS-GUILLAUME	76230	02.78.77.53.32				X
généraliste	BELHACHE 10001953321	Alexis	LE HAVRE	44 Rue de Verdun	LE HAVRE	76600	02.35.51.94.38		X		
généraliste	DUMENIL 10001859722	Jean-Luc	LE HAVRE	8 Rue de L'Abbaye	LE HAVRE	76600	02.35.51.72.44		X		
généraliste	MARCO 10001910359	Vincent	LE HAVRE	34 Rue Augustin Normand	LE HAVRE	76000	02.85.29.22.29 à partir de 14h		X		X
généraliste	RENOU 10001959443	Frédéric	LE HAVRE	msp les jardins 2 rue theophile gauthier	LE HAVRE	76600	02.35.46.47.50		X	Egalement accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes	

endocrinologue	COUSIN 10001903946	Isabelle	LE HAVRE	42 Rue Anatole France	LE HAVRE	76600	02.35.41.27.64				X	
oncologue	KADRA 10100637551	Gais	LE HAVRE	Clinique des Ormeaux 36 Rue Marceau	LE HAVRE	76600	02.32.74.33.79				X	
psychiatre	KADRI 10100126340	Mustapha	LE HAVRE	Clinique Océane 514 Rue Irène Joliot Curie	LE HAVRE	76600	02.35.51.07.39		X		X	X
cardiologue	LESALUT 10003976361	Pierre François	LE HAVRE	Hôpital Privé de l'Estuaire 505 Rue Irène Joliot Curie	LE HAVRE	76600	02.76.89.98.08		X		X	X
psychiatre	MEKKI 10001949964	Mohamed	LE HAVRE	Cabinet médical 33 Rue Fontenelle	LE HAVRE	76600	02.35.21.81.63				X	
généraliste	NANDJI 10001889566	Aziz	PORT-JEROME-SUR- SEINE	Cabinet Médical 1700 Rue Marryse Bastie	PORT-JEROME-SUR- SEINE	76330	07.56.00.68.36 ou par mail medecinagregee@gmail.com		X			
chirurgien orthopédiste et traumatologue	MATSOUKIS 10003770863	Jean	MONTVILLIERS	GHH du Havre Jacques Monod 29 Rue Pierre Mendes France	MONTVILLIERS	76290	02.32.73.40.40				X	
gynécologue	SCHWEITZER 10003770798	Gérard	CRIQUETOT	Cabinet Médical 13 Route de Vergetot	CRIQUETOT	76280	02.27.30.58.00				X	
généraliste	BLUET MONSTIER 10100912285	Ludvine	AUFFAY	2 Rue du Vieux Château	AUFFAY	76720	02.35.32.82.30		X à compter du 1/08/2026			
généraliste	DODART 10001968782	Stéphane	SERQUEUX	12 Rue de la Voie	SERQUEUX	76440	02.32.89.63.03			X		
généraliste	DOUTRELEAU 10001901346	Hervé	SERQUEUX	12 Rue de la Voie	SERQUEUX	76440	02.32.89.63.03			X		
pneumologue	GAILLARD 10001890598	Jean-Pierre	ST-AUBIN-SUR-SCIE	Clinique Mégéval 1328 Avenue de la Maison Blanche	ST-AUBIN-SUR-SCIE	76550	02.76.20.30.40				X	
généraliste	LAMMENS 10001902542	Bertrand	GRUGNY	EPD de GRUGNY 634, Rue André Martin	GRUGNY	76690	06.49.87.51.38		X		X	également accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes
généraliste	LEROY 10001969236	Bruno	BOSC-LE-HARD	Chemin de Crezizeuvarre	BOSC-LE-HARD	76850	02.35.33.30.05			X		
généraliste	STEINBERG 10001915247	Christophe	SAINT-SAENS	57 Bd Rue Dillard	SAINT-SAENS	76680	02.35.32.23.92			X		Médecine du sport
anesthésiste-réanimateur	PIGNAL 10001900967	Fabrice	YVETOT	Clinique Hemera Pays de Caux 14 Avenue du Maréchal Foch	YVETOT	76190	Standard : 02.35.95.95.00				X	
chirurgien plasticien et esthétique	EL AYOUBI 10003770921	Louay	YVETOT	Clinique Chirurgicale d'Yvetot 23 Rue Félix Faure	YVETOT	76190	Standard : 02.35.95.95.00				X	



**Conseil médical** : I.- Les conseils médicaux en formation restreinte sont **consultés pour avis** sur :

- 1° L'octroi d'une première période de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ;
- 2° Le renouvellement d'un congé de longue maladie et d'un congé de longue durée après épuisement de la période rémunérée à plein traitement ;
- 3° La réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé ;
- 4° La réintégration à l'issue d'une période de congé de longue maladie ou congé de longue durée lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières ou lorsqu'il a fait l'objet des dispositions prévues à l'article 34 du présent décret ;
- 5° La mise en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour raison de santé ;
- 6° Le reclassement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emplois à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire ;
- 7° L'octroi du congé susceptible d'être accordé aux fonctionnaires réformés de guerre en application de l'article L. 822-36 du code général de la fonction publique.

II.- Les conseils médicaux en formation restreinte sont **saisis pour avis en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé au titre** :

- 1° D'une procédure de contrôle, au moment du recrutement et en cours de carrière, des conditions de santé particulières exigées pour exercer certaines fonctions ;
- 2° De l'octroi et du renouvellement d'un congé pour raisons de santé, de la réintégration à l'issue de ces congés et du bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique ;
- 3° D'un examen médical prévu aux articles 23-4, 23-5, 25, 44 et 47-10 du présent décret ;
- 4° De l'application des dispositions du 4° du I de l'article L. 24 et des articles L. 30 bis et Prévisualiser : L. 40L. 40 du code des pensions civiles et militaires de retraites.

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-05-06-00012

Arrêté de composition des membres du  
CAAECEP



## ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Arrêté de composition des membres du C.A.A.E.C.E.P

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des Universités,

Vu les articles D. 551-10 et D 551-12 du code de l'éducation ;

#### ARRETE

**Article 1 :** sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public :

• **Représentants du ministre chargé de l'éducation nationale :**

Titulaires

- LE LAMER PAVARD Rachel (DAASEN 76)
- PRIGENT Stéphane (vice-doyen des IA-IPR)
- DURAND David (conseiller, DRAJES)

Suppléants

- MARCHAND Frédéric (DAASEN 27)
- GALLAND Laurence (IEN ET. EG.)
- CROCHARD Arnaud (chef du pôle JEVA, DRAJES)

• **Représentants des associations agréées**

Titulaires

- BERENGER Philippe (Ligue Enseignement)
- JOSSE Didier (CEMEA de Normandie)
- YABLONSKY Nina (UFCV)
- BATEUX Hervé (OCCE)
- DUPART ASTRUC Céline (Sid'Accueil)

Suppléants

- DANLOS Julien (Une pierre à l'édifice)
- TALOIS Jean-Yves (EEF)
- HOULIER Brigitte (ARPEP Normandie)
- BOUCHER Thierry (AROEVEN)
- OUF Joël (CARDERE)

• **Représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement**

Titulaires

- BEER Éric (UNSA)
- BARKA El-Hassan (FO)
- GUILLOUARD Laurence (FSU)

Suppléants

- MASSINES Pascale (UNSA)
- CORVELLEC Ronan (FO)
- LAREE-LARROUY Christophe (FSU)

• **Représentants des organisations représentatives de parents d'élèves**

Titulaires

- ROTHMANN Maud (FCPE)
- BLAZUTTI Marie (PEEP)

**Article 2 :** La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des Universités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

06 MAI 2026

Valérie CABUIL

## Direction de la sécurité sociale

R28-2026-05-05-00005

Arrêté du 05 mai 2026, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie - N° : 5

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

## **Arrêté du 05 mai 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 5**

### **La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 19 janvier, 03 mars et 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

M. Fabrice FORGET

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 05 mai 2025

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-04-00003

Arrêté fixant les conditions d'intervention pour  
l'utilisation des crédits de l'État en 2026 au titre  
de l'aide aux investissements immatériels  
(Conseil Stratégique), dans le cadre de la mise en  
oeuvre en Normandie du dispositif national  
d'accompagnement des projets et initiatives  
(DiNA) des Coopératives d'Utilisation en  
commun de Matériel Agricole (CUMA)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'État en 2026 au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique), dans le cadre de la mise en œuvre en Normandie du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, ci-après dénommé « règlement *de minimis* général » ou « règlement *de minimis* entreprises »
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment le titre II relatif aux sociétés coopératives agricoles
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10
- Vu** Le décret n° 2025-1361 du 26 décembre 2025 relatif au registre national sur les aides *de minimis*
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDC/2024-247 du 22 avril 2024 relative à la mise en œuvre du Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- Vu** la convention d'agrément de la FRCuma Ouest en date du 29 avril 2024

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>    **Objet**

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il porte sur une « aide aux investissements immatériels » visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique à destination des CUMA et débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer leurs performances à la fois économiques, environnementales et sociales.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire au titre de la mise en œuvre en Normandie pour l'année 2026 des « aides aux investissements immatériels (conseils stratégiques) » du DiNA CUMA.

### Article 2    **Cadre réglementaire**

Ce dispositif, financé par l'État, est mis en œuvre au niveau régional, dans le cadre du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, ci-après dénommé « règlement de *de minimis* général » ou « règlement de *de minimis* entreprises ».

La somme des aides *de minimis* cumulées au cours des 36 derniers mois à compter du jour auquel l'aide est accordée, ne doit donc pas dépasser le plafond de 300 000 € par entreprise unique. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée sera écartée afin de ne pas dépasser le seuil de 300 000 € .

À ce titre, tout demandeur doit, au moment de la demande d'aide, joindre une attestation (annexe 7 et/ou 7bis) sur laquelle il déclare le montant des aides *de minimis* déjà perçues par l'entreprise unique, au titre des différents règlements *de minimis*, ou demandées mais pas encore perçues, au cours des 36 derniers mois.

### Article 3

#### **Éligibilité des demandeurs et du conseil stratégique**

##### **3.1 Bénéficiaires**

Sont éligibles au présent dispositif d'aide les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut conseil de la coopération agricole (HCCA).

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Le siège social de la CUMA doit être situé sur le territoire de la région Normandie.

##### **3.2 Investissement immatériel éligible**

Seul un conseil stratégique apporté par un organisme agréé par l'État est éligible.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les 8 domaines suivants :

1. la stratégie du projet coopératif
2. la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif
3. le fonctionnement coopératif (dans le respect des préconisations du haut conseil de la coopération agricole), la gouvernance et les responsabilités
4. l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers
5. le parc matériel et les charges de mécanisation
6. la gestion financière de la CUMA
7. la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA
8. les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.)

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les 8 domaines précités. L'élaboration du plan d'action s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif ou sur une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce conseil et sur un travail de coconstruction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration.

Le but est de proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA.

Le conseil stratégique se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan et le calendrier prévisionnel de mise en place des actions proposées. Il fixe une stratégie globale et des objectifs à atteindre.

Ce rapport doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- le diagnostic
- les actions suivies lors du conseil stratégique
- les conclusions du conseil stratégique
- les actions prévues et leur calendrier de mise en place
- l'échéance indicative de mise en œuvre des objectifs.

#### **Article 4 Nombre de conseils stratégiques (critère d'éligibilité)**

Au regard de l'évolution du contexte et de la situation de la CUMA, celle-ci peut bénéficier d'un nouveau conseil stratégique. Ce dernier ne pourra être subventionné que si la CUMA a déjà fait une évaluation du conseil stratégique précédent et du plan d'actions s'y rapportant, et sous réserve qu'elle ait préalablement déposé à la DDT(M) la demande de paiement de l'aide correspondant à ce conseil précédent.

Un état des lieux complet n'est pas obligatoire pour le nouveau conseil. La CUMA doit néanmoins présenter, le cas échéant, les modifications et changements intervenus au sein de la CUMA depuis le précédent état des lieux.

Le dépôt de plusieurs demandes de conseil stratégique par une CUMA au cours d'une même année, n'est pas autorisé.

#### **Article 5 Organisme de conseil agréé et prestataire de service**

Le conseil stratégique est réalisé par la **fédération régionale des CUMA de l'ouest (FRCuma Ouest)** chef de file – 19B boulevard Nominé 35740 Pacé, qui est agréée à cet effet, en association avec les co-contractants ci-après :

- Fédération des CUMA de Normandie Ouest
- Fédération des CUMA Seine Normandie

Le prestataire de service AGC Cuma Ouest, peut être également mobilisé.

#### **Article 6 Durée et coût unitaire du conseil**

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours. Cette durée peut être adaptée au regard des difficultés techniques des sujets abordés lors du conseil stratégique.

Pour les conseils dont la durée est supérieure ou égale à 4 jours, la case « contexte et motivation » du formulaire de demande d'aide doit être complétée par une description des actions et activités prévues chaque jour. La durée prend en compte le temps de préparation et le temps de présence au sein de la CUMA.

Le coût journalier du conseil est fixé forfaitairement à 600 € HT.

#### **Article 7 Montant de l'aide**

L'aide est versée sous forme d'une subvention dont le montant est au maximum de 90% du coût du conseil stratégique HT, dans la limite d'un plafond de 3 000 € par conseil stratégique et dans la limite du respect des plafonds autorisés par le règlement de *minimis* général.

Si la CUMA concernée a déjà bénéficié d'une aide au conseil pour un ou plusieurs conseils antérieurs, le taux maximum est de 60 % du coût du conseil stratégique HT.

Les taux précédents pourront être adaptés en fonction de l'enveloppe disponible et du nombre de demandes éligibles reçues à l'issue de la première phase de l'appel à projet.

#### **Article 8 Gestion administrative de la mesure**

##### **8.1 Appels à projets**

Les dossiers sont sélectionnés dans le cadre d'un ou plusieurs appels à projets organisés par la DRAAF Normandie au titre de l'année 2026.

Le formulaire de demande d'aide cerfaté, qui est à compléter en ligne sur le site internet <https://demarche.numerique.gouv.fr/> (cf. Article 8.2), et le cahier des charges de l'appel à projet sont mis à disposition du public sur le site internet de la DRAAF via le lien suivant : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/aide-au-conseil-strategique-pour-les-cuma-a3735.html>.

##### **8.2 Modalités de dépôt des demandes d'aides**

Les demandes d'aide sont dématérialisées et doivent être déposées, avant la réalisation du conseil par l'organisme agréé, sur le site : <https://demarche.numerique.gouv.fr/> où sont repris l'ensemble des champs du formulaire cerfaté visé dans l'article 8.1.

Toutes les pièces nécessaires à la complétude d'une demande d'aide, dont l'**attestation de déclaration des aides de *minimis***, doivent également être déposées sur le site <https://demarche.numerique.gouv.fr/> au plus tard le dernier jour de l'appel à projets.

A la fin du dépôt de la demande sur le site internet <https://demarche.numerique.gouv.fr/>, le pétitionnaire reçoit un courriel intitulé « récépissé de dépôt » généré automatiquement. Ce récépissé de dépôt ne fait courir les délais d'instruction, de recours, ou de démarrage du conseil, que dans le cas où, après examen par le service instructeur, la demande est jugée complète au regard des attendus.

Pour toute difficulté concernant le dépôt de la demande d'aide ou des pièces justificatives, les demandeurs peuvent s'adresser à la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT/M) du siège social de la CUMA.

##### **8.3 Instruction des demandes par la DDT(M)**

La demande d'aide est instruite par la DDT(M) du siège social de la CUMA. Si nécessaire, la

DDT(M) demande au pétitionnaire des compléments d'information et/ou documents pour compléter son dossier et fixe le délai de réception de ces éléments.

Une fois le dossier complet, la DDT(M) établit un accusé de réception du dossier complet précisant :

- la date de réception de la demande complète (date de la dernière pièce valide reçue)
- la date à laquelle, à défaut d'une décision d'attribution d'aide, celle-ci sera réputée rejetée conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 8.6 ci-après
- les délais et voies de recours contre la décision implicite de rejet
- l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier.

Elle procède à la vérification des éléments relatifs au respect du plafond *de minimis* et des autres critères d'éligibilité rappelés dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Elle note les dossiers reçus en appliquant la grille de priorisation figurant à l'article 8.5 du présent arrêté.

Seuls les dossiers éligibles et complets, respectant les plafonds individuels des aides *de minimis* et ayant obtenu **une note de 15 points ou plus**, pourront bénéficier d'une aide au conseil stratégique **sous réserve des crédits disponibles**.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande complète et selon les modalités de l'article 4 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, la DDT(M) informe le demandeur de la recevabilité de sa demande. Elle précise que la recevabilité de la demande ne vaut pas promesse de subvention.

#### 8.4 Date d'autorisation de commencement de l'opération

La réalisation du conseil ne doit pas avoir débuté avant la date mentionnée sur l'accusé de réception du dossier complet délivré par la DDT(M) (cf. article 8.3).

#### 8.5 Sélection des dossiers

Chaque appel à projets fait l'objet d'un processus de sélection régionale des dossiers reçus s'appuyant sur le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*, l'enveloppe financière disponible et les critères de priorisation définis ci-après.

Sur la base des dossiers éligibles au niveau départemental, la DRAAF Normandie en lien avec les DDT(M) établit la liste des dossiers sélectionnables et finançables au titre de l'appel à projets. Les dossiers sélectionnés sont notés par la DDT(M) selon la grille de priorisation nationale ci-dessous comportant 5 critères :

Critères de priorisation	Points	Points du conseil stratégique
<b>1. Favoriser l'accès d'un plus grand nombre de CUMA au conseil stratégique</b>		
a) La CUMA n'a jamais réalisé de DiNA	35 points	
b) La CUMA a reçu un unique conseil stratégique depuis plus de 3 ans et a réalisé et/ou évalué le plan d'actions prévu	20 points	
<b>2. Le projet favorise la performance environnementale des CUMA</b>	15 points	

Critères de priorisation (suite)	Points	Points du conseil stratégique
3. Le projet favorise le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA	15 points	
4. Le projet favorise la structuration collective des CUMA	10 points	
5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	5 points	
<b>TOTAL MAXIMUM</b> (il varie selon la réponse au critère 1)	<b>80 pts</b>	

Les points relatifs aux priorités 2, 3, 4 et 5, sont accordés aux CUMA obtenant la réponse oui à au moins une des questions de la priorité concernée dans la grille de lecture du tableau suivant.

Grille de lecture	OUI/NON
<b>1. Favoriser la performance environnementale des CUMA</b>	
Le conseil stratégique est en lien avec un collectif de transition agroécologique (GIEE, groupe Ecophyto, DEPHY...).	
Le conseil stratégique est en lien avec une démarche AB, SIQO, de certification HVE ou a pour objectif de s'engager dans une de ces démarches.	
Le conseil stratégique est en lien avec l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.	
<b>2. Favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA</b>	
Le conseil stratégique a pour objectif d'intégrer de nouveaux installés.	
<b>3. Renforcer la structuration collective des CUMA</b>	
Le conseil stratégique est en lien avec une démarche inter-CUMA (échanges de bonnes pratiques, prêts matériels...) et/ou a pour objectif de renforcer cette démarche inter-CUMA ou de s'engager dans une telle démarche.	
Le conseil stratégique est en lien avec la création d'emploi en direct ou par le biais d'un groupement d'employeurs.	
Le conseil stratégique est en lien avec une création, fusion, absorption et/ou le renforcement de la CUMA.	
Le conseil stratégique est en lien avec la création d'une nouvelle activité depuis moins de 5 ans et/ou a pour objectif de créer de nouvelles activités.	
Le conseil stratégique a pour objectif de mettre en place ou financer des actions de formations pour ses membres ou salariés.	

Grille de lecture (suite)	OUI/NON
<b>4. Favoriser la modernisation et la transmission numérique des exploitations</b>	
Le conseil stratégique a pour objectif de préparer l'achat ou la réflexion sur des matériels de précision ou innovants (robots de désherbage, outils de guidage de précision).	
Le conseil stratégique a pour objectif de développer l'utilisation de logiciels spécialisés ou d'applications spécifiques pour sa gestion et son fonctionnement.	
Le compte-rendu du conseil stratégique sera communiqué sur un site intranet et/ou internet et/ou sur les réseaux sociaux.	

Les demandes qui obtiennent une note **strictement inférieure à 15 points ne sont pas éligibles**.  
Les autres demandes sont priorisées en fonction du nombre de points obtenus.

Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés en fonction du nombre de conseils précédents déjà aidés, les CUMA ayant reçu le moins de conseils antérieurs aidés étant priorisées ; puis en suivant l'ordre chronologique de date de complétude de la demande.

#### **8.6 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT(M)**

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chaque dossier retenu. Les dates prévisionnelles de début et de fin d'exécution du conseil stratégique sont inscrites dans la décision d'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire est informé, par écrit, du caractère *de minimis* de l'aide et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection font l'objet d'un courrier de rejet adressé au demandeur par la DDT(M) concernée.

La DDT(M) dispose au maximum de huit mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande de subvention complète pour instruire la demande et attribuer la subvention. Ce délai peut être prolongé par décision dûment motivée adressée au demandeur. Toute demande de subvention qui n'a pas donné lieu à décision attributive dans ce délai, le cas échéant prorogé, est rejetée implicitement.

#### **8.7 Recensement des données relatives à l'aide sur le registre national des aides de minimis**

Les données relatives à l'aide octroyée seront enregistrées par l'autorité habilitée sur le registre national des aides *de minimis* dans un délai de 20 jours ouvrables suivant l'octroi de l'aide.

#### **8.8 Calendrier de réalisation du conseil stratégique et modalités de paiement des dossiers**

Le conseil stratégique doit être exécuté et la demande de paiement transmise à la DDT(M) du siège social de la CUMA dans un délai de 15 mois à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide (sauf exception dûment justifiée).

La demande de paiement est présentée sur le formulaire cerfaté prévu à cet effet et accessible sur le site internet de la DRAAF Normandie via le lien suivant :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/dina-cuma-appel-a-projet-aide-au-conseil-strategique-2025-a4313.html>

Le formulaire de demande de paiement complété, daté et signé est accompagné des pièces suivantes :

- la facture de l'organisme de conseil agréé (chef de file) acquittée par la CUMA,
- le rapport de conseil stratégique
- un justificatif de la diffusion du conseil stratégique aux adhérents ciblés par le conseil stratégique de la CUMA bénéficiaire.

La justification de la diffusion du conseil peut se faire par la production du procès-verbal de l'assemblée générale, si celle-ci s'est déroulée dans le délai de la demande de paiement, ou par un compte rendu d'une réunion spécifique de présentation ou toute autre pièce justifiant de la diffusion du conseil stratégique aux adhérents de la CUMA (ex : copie du courrier ou mail d'invitation, supports du conseil stratégique diffusés). Une attestation de diffusion du conseil peut être présentée le cas échéant selon le modèle fourni par l'administration et disponible sur le site internet de la DRAAF.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT(M).

L'Agence de services et de paiement est chargée de la mise en paiement des dossiers.

#### **Article 9 Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue**

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier. L'administration conserve les dossiers ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans.

Les DDT(M) sont responsables du traitement des recours individuels. En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

#### **Article 10 Articulation avec d'autres aides publiques**

L'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) **n'est pas cumulable avec une autre aide publique** cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne.

#### **Article 11 Enveloppe budgétaire**

Les aides relèvent de la sous-action 149-23-05 du budget du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire pour l'année 2026. L'enveloppe annoncée est, à ce stade, de 70 000 €.

#### **Article 12 Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et l'Agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 4 mai 2026

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Sylvain VEDEL  
Sylvain VEDEL

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EPF Normandie

R28-2026-05-04-00002

Délégation de signature - MONT SAINT AIGNAN  
- PLACE COLBERT BERLOT - Mme P.HEQUET

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie.

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,  
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,  
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions du 15 décembre 2025 signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 02 octobre 2020, 24 novembre 2023, 29 février 2024, 12 juillet 2024 et 28 novembre 2025, et délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », à ISNEAUVILLE (Seine-Maritime) 71 Rue de la Ronce.

Avec la participation à distance de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (Seine-Maritime) 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des Consorts BERLOT, d'un garage constituant le lot numéro 759 de la copropriété édifiée sur les parcelles de terrain cadastrées section AT numéro 31 et section AR numéro 148 sises à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), d'une contenance totale de 17.304 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €)**, qui seront réglés entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, le 04/05/2026  
Le Directeur général par intérim

Gilles GAL

Signé le 04/05/2026  
Gilles GAL  
  
✓ Certifié par 

Notifiée le 04/05/2026  
à Madame Pauline HEQUET

Signature de l'intéressée

Signé le 04/05/2026  
Pauline HEQUET  
  
✓ Certifié par 

EPF Normandie

R28-2026-05-04-00001

Délégation de signature - PRESSAGNY  
L'ORGUEILLEUX Route des Andelys - Mme  
C.ROBERT

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME Cassandra ROBERT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention d'intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX le 9 mars 2026, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 2 mars 2026 et délibération de la Commune de Pressagny l'Orgueilleux le 19 février 2026,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELAS « Bras de Seine Notaires Conseils », dont le siège est à ECOS – VEXIN SUR EPTE, 6 Grande Rue, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Henri CORMIER, d'une maison à usage d'habitation, sise à PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX, 15 Route des Andelys, cadastrée section AC numéros 75, 76 et 77, d'une superficie totale de 25a 07ca,

Moyennant le prix de **CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (179.000 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 04/05/2026  
Le Directeur Général par intérim,

Notifiée à Rouen, le 04/05/2026  
à Madame Prénom Cassandra ROBERT,  
Bon pour accord,

Signé le 04/05/2026  
Gilles GAL



✓ Certifié par  yousign

Signé le 04/05/2026  
Cassandra ROBERT



✓ Certifié par  yousign